



**SIVU VAL DE MARQUE
ASSEMBLÉE DU 16 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL**

Monsieur le Président présente les données du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 : Le nouvel agent embauché par le SIVU n'est pas suffisant et nécessite la mise à disposition de personnel à temps partiel des villes de Hem et Lys Lez Lannoy. D'autres agents travaillent également pour le SIVU, qui ne sont pas comptabilisés dans le budget du SIVU, ce qui déséquilibrerait le budget.

L'année 2023 a été équilibrée grâce aux excédents du budget, qui ont été englobés dans le budget, mais il s'agit d'assurer les augmentations diverses de l'année 2023 pour la sûreté du budget 2024. Je propose donc d'augmenter l'acte de 20 %, à ajuster en cours d'année.

Sur le diaporama, la projection 2023, le 4^{ème} trimestre est en prévision uniquement, puisqu'il n'est pas terminé. La ville de Willems pose toujours problème en ne transmettant pas au SIVU les petits actes, qu'elle instruit elle-même.

Les contrôles de conformité réalisés ne sont pas inclus dans la facturation car cela desservirait le SIVU.

Depuis la création du SIVU, on constate une augmentation de 50 % du nombre d'actes. Le diaporama rappelle les tarifs avec la pondération. Le coût total est réclamé pour tout acte délivré. Il n'est pas envisagé de modifier les coefficients, qui sont cohérents par rapport à la complexité des instructions, quasi identique à la MEL d'ailleurs. Le tarif n'est pas élevé, vu le travail que cela représente. Une DP n'est pas compliquée, mais compense dans l'équilibre, des actes qui le sont. D'où l'importance que toutes les villes transmettent tous les actes à instruire.

Depuis 2016, nous avons le même niveau de mise à disposition, car les coûts réels n'ont jamais été répercutés. Le problème est apparu récemment. L'an dernier la réserve de trésorerie a été englobée dans les recettes, mais il est impératif d'avoir de la trésorerie pour assurer le salaire de l'agent SIVU.

Pour 2024, nous avons 3.90 ETP, mais il est nécessaire d'avoir un rééquilibrage pour avoir un budget raisonnable. Je propose donc une hausse des tarifs de 20 %, avec un rééquilibrage éventuellement en fin d'année. Il faudra remesurer à l'année, le service est dédié entièrement, sans prendre les contrôles de conformité (qui prennent beaucoup de temps mais ne sont pas inclus).

Monsieur le Maire de Lys Lez Lannoy confirme la mise à disposition de son agent pour 55 % ETP, ce qui n'a pas d'incidence sur le résultat final.

Monsieur le Président propose de se revoir après un semestre d'activité, de faire un point d'horizon à mi année, avec régularisation éventuelle.

Monsieur le Maire de Forest demande une estimation par ville.

Madame Klein rappelle le mode de calcul : tout acte déposé était facturé 100€, il le sera à 120 € désormais. La pondération se calcule sur l'acte terminé.

Elle rappelle qu'une forte hausse du nombre d'actes est attendue de la part des bailleurs sociaux, tenus par l'obligation légale de rénovation et d'isolation des logements. Il a été convenu que les dossiers déposés seraient groupés par lots si les logements sont accolés. A Hem, sur 2.200 logements, 1.500 sont concernés par la rénovation.

Monsieur le Maire de Lys Lez Lannoy demande s'il y a un service instructeur en plus de ce qui est noté. A Lys Lez Lannoy, le service compte 2 ETP, mais on ne prend que 55 % d'un ETP mis à disposition.

Monsieur le Président répond qu'il y a 3 instructeurs plus Mme Klein, mais que la ville ne facture pas 4 ETP. C'était surtout l'ancien DGS qui suivait le dossier, mais n'a jamais fait les intégrations nécessaires. Le power point sera transmis aux villes du SIVU. La hausse de la masse salariale est imposée par l'Etat et imprévisible ; le tableau des tarifs sera actualisé et renvoyé aux communes. Il est important que Willems transmette ses actes réels.

Mme l'adjointe de Willems confirme qu'il s'agit d'un souhait du maire, qui a acté en conseil municipal que seuls les actes compliqués seraient transmis.

Les villes demandent un rappel écrit à Willems du règlement de fonctionnement du SIVU.

Madame Klein rappelle que les actes délivrés par le maire de Willems le sont sous sa seule responsabilité, le SIVU n'ayant aucune visibilité sur la légalité des actes délivrés. Mais comme la compétence est transférées au SIVU, celui-ci pourrait néanmoins être mis en cause.

Monsieur le Président confirme que la position de Willems est intenable et injuste pour les autres villes. On fait partie de l'intercommunalité ou on ne participe pas. Si Willems veut renoncer au SIVU, qu'elle l'acte officiellement, mais actuellement, la ville de Hem paie pour elle. D'ailleurs la mutualisation de la balayeuse ne sera pas mise en place avec Willems, qui risque de ne pas respecter les clauses de la convention de mutualisation.

Madame l'adjointe de Willems rappelle que dès le début du SIVU, la ville a délibéré sur son mode de fonctionnement actuel, qui est de ne pas transmettre les DP.

Madame Six demande copie de cette délibération.

Monsieur le Président prévoit d'intégrer d'autres villes au SIVU si Willems en sort. Le système de facturation de Lesquin est différent, qui tient compte d'un pourcentage du foncier des villes.

Madame Klein rappelle que lors des instructions, les agents tiennent compte des risques de recours éventuels ; si on peut accorder, on accorde.

Monsieur le Président propose les délibérations aux votes :

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2023 : unanimité
2. ROB 2024 : le débat n'appelle pas de vote, il est acté que le débat a eu lieu
3. Exercice budgétaire 2024 : autorisation d'engagement de dépenses et de recettes avant le vote du BP 2024 : unanimité
4. Versement des compensations des frais de mise à disposition de personnel : unanimité
5. Tarification 2024 : unanimité sauf une abstention de la ville de Willems
6. Mise à disposition de personnel : unanimité

En conclusion, Madame Klein remercie les villes pour les partenariats liés avec les agents, qui permet une collaboration très agréable. Les villes sont également enchantées du service rendu.

Madame Six rappelle que le délai étant atteint depuis la demande de modification des statuts du SIVU, elle peut demander au Préfet de l'entériner par un arrêté préfectoral.

Vu, le President,

